

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DES  
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 219/2012 du **16 JAN. 2012**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune de Vieux-Moulin,  
du 14 février au 14 mars 2012 inclus, sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre  
l'exploitation d'une carrière et de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux  
à Vieux-Moulin présentée par la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN.**

La préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Mme Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1986/2002 du 8 août 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 635/2003 du 24 mars 2003 autorisant, pour une durée de 15 ans, la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, dont le siège social est situé rue des Buissons à Vieux-Moulin (88210), à exploiter une carrière à ciel ouvert de granit et une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Vieux-Moulin, aux lieux-dits « Les buissons » et « Au Haut du Mont » ;
- Vu la demande présentée le 24 janvier 2011 et complétée le 14 septembre 2011 par M. Franck LINGENHELD, gérant de la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de ladite carrière, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 118 025 m<sup>2</sup> dont 33 256 m<sup>2</sup> réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 80 000 tonnes et la durée d'exploitation de 15 ans et de poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement de matériaux précitée d'une puissance de 400 kW ;
- Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées, le 18 novembre 2011 ;

- Vu la décision n° E11000269/54 en date du 8 décembre 2011 de la présidente du tribunal administratif de Nancy désignant M. Christian ADAM, en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2011 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, dont le siège social est situé rue des Buissons à Vieux-Moulin (88210), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granit et de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de Vieux-Moulin, aux lieux-dits « Les Buissons », « Au Haut du Mont », « Le Grand Bois » et « A l'Epine », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 14 février au 14 mars 2012 inclus.

**Article 2** - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Senones, Moyennoutier, La Petite-Raon, Moussey, Le Mont, Le Puid, Le Vermont, Grandrupt, Châtas, Ban-de-Sapt et Ménil-de-Senones.

Un avis au public sera affiché par les soins du maire de Vieux-Moulin et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis au public ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai que celles prévues au deuxième alinéa du présent article.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vieux-Moulin, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Franck LINGENHELD, gérant de la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN et responsable dudit projet.

**Article 4** - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Vieux-Moulin, du 14 février au 14 mars 2012 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Vieux-Moulin, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**Article 5** – M. Christian ADAM, géomètre expert, domicilié 15 rue du 31<sup>ème</sup> BCP - Résidence « La Florentine » à Saint-Dié des Vosges (88100), est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie de Vieux-Moulin, les mardi 14 février 2012 de 9 H à 12 H, samedi 25 février 2012 de 9 H à 12 H, vendredi 2 mars 2012 de 9 H à 12 H, jeudi 8 mars 2012 de 9 H à 12 H et mercredi 14 mars 2012 de 9 H à 12 H, où il se tiendra à la disposition du public.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Vieux-Moulin sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** - Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges.

**Article 8** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la préfecture des Vosges, direction de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Vieux-Moulin.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la préfète des Vosges statuera sur la demande de la société CARRIERE DU VIEUX MOULIN, par arrêté.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Vieux-Moulin, Senones, Moyenmoutier, La Petite-Raon, Moussey, Le Mont, Le Puid, Le Vermont, Grandrupt, Châtas, Ban-de-Sapt et Ménil-de-Senones et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 16 JAN. 2012

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON